la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

COMEX

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲ·ᐁᓱ·ᐊᐃᑌᑯ ᑕᓐ ᒐᔨᓴ
ᓇᓇᑲᒡᓴᑕᒃᓄᒡ
ᐊᓴᒋ

Transmis par courriel uniquement

Montréal, le 7 février 2018

Monsieur Patrick Beauchesne
Sous-Ministre et Administrateur provincial du chapitre 22
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'usine de production de granules de bois à Chapais
par Barrette-Chapais Ltée
Recommandation du COMEX
N/Réf : 3214-23-005

Monsieur le Sous-Ministre,

Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) a fait l'analyse de l'ensemble des renseignements portant sur le projet cité en objet que vous nous avez transmis.

Tenant compte de l'ensemble des renseignements reçus relativement à ce projet, conformément à l'article 162 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 22.6.13 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)*, le COMEX vous recommande d'autoriser ce projet. Nous joignons à la présente notre rapport d'analyse, lequel précise les conditions qui devront encadrer la réalisation de ce projet.

Le COMEX tient pour acquis que tout changement que souhaiterait apporter le promoteur à son projet devra faire l'objet d'une demande de modification du certificat d'autorisation auprès de l'Administrateur provincial.

Secrétariat du COMEX
675 René-Lévesque Est, 6e étage, bte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4065
Télécopieur : (418) 644-8222

Enfin, pour mieux saisir la portée de la recommandation du COMEX et de ses conditions, il est recommandé que soit transmis au promoteur le rapport d'analyse détaillé ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, mes salutations distinguées.

Suzann Méthot
Présidente
Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social – COMEX

COMITÉ D'EXAMEN
(COMEX)

Rapport d'analyse des répercussions sur l'environnement et le milieu social du projet d'usine de production de granules de bois proposé par Barrette-Chapais Ltée

Février 2018

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures ii

Liste des tableaux ii

Introduction 3

1. Le projet d'usine de production de granules de bois 5

1.1 Raison d'être du projet 5

1.2 Description générale du projet et de ses composantes 6

1.2.1 Infrastructures 6

1.2.2 Approvisionnement 8

1.2.3 Procédés 8

1.2.3.1 Réception de la matière première 8

1.2.3.2 Procédé industriel 9

1.2.3.3 Fournaise 9

1.2.3.4 Eau de procédé 9

2. Consultation des communautés 10

2.1 Synthèse des préoccupations exprimées 10

3. Analyse des enjeux sociaux et environnementaux 12

3.1 Choix et analyse des enjeux sociaux et environnementaux 12

3.1.1 Émissions atmosphériques 12

3.1.1.1 Scénario de modélisation 12

3.1.1.2 Résultats de modélisation présentés 13

3.1.1.3 Gaz à effet de serre 16

3.1.2 Retombées économiques et création d'emploi 16

Conclusion 21

Recommandation et conditions 22

Retombées économiques et création d'emploi 23

Références 24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet 4

Figure 2 : Emplacement de l'usine de granule de bois 6

Figure 3 : Plan de l'usine implantée à la scierie 7

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Contaminants dont les concentrations modélisées dépassent les critères de la qualité de l'atmosphère à l'extérieur de la zone industrielle 14

Tableau 2: Contaminants dont les concentrations modélisées dépassent les seuils d'évaluation préliminaire des risques à l'extérieur de la zone industrielle 14

Tableau 3: Critères provisoires de la qualité de l'atmosphère 15

INTRODUCTION

Les granules de bois sont une forme de carburant composé de rabotures, d'écorce, de sciure de bois et de copeaux tenus ensemble par compression ou par liant. Ils ont un faible contenu en humidité et sont facilement transportables sur de longues distances.

Les granules de bois représentent un marché petit, mais important pour l'industrie forestière du Canada. La plupart de ces granules sont produits à partir de résidus industriels recueillis dans les moulins à scie et les industries de fabrication du bois. Les autres sources de biomasse pour la production des granules sont les résidus des récoltes de bois d'œuvre (Ressource naturelle Canada, 2016).

Une petite portion du total des granules produits au Canada est utilisée pour le chauffage résidentiel et la production d'énergie (environ 100 000 à 200 000 tonnes). La plus grande portion de ce carburant est exportée à l'étranger (Ressource naturelle Canada, 2016).

D'abord présenté par l'entreprise Rentech en 2014, Barrette-Chapais Ltée a repris le projet en 2017 et propose une version modifiée du projet d'usine de production de granules de bois maintenant prévue sur sa propriété. Située à environ 9 km à l'est de la ville de Chapais, à un peu plus de 25 km à l'ouest de Chibougamau, et à un peu plus de 25 km au sud-est d'Oujé-Bougoumou, l'usine de granules de bois produira environ 210 000 tonnes de granules de bois annuellement et sera approvisionnée exclusivement des coproduits de la scierie (Figure 1).

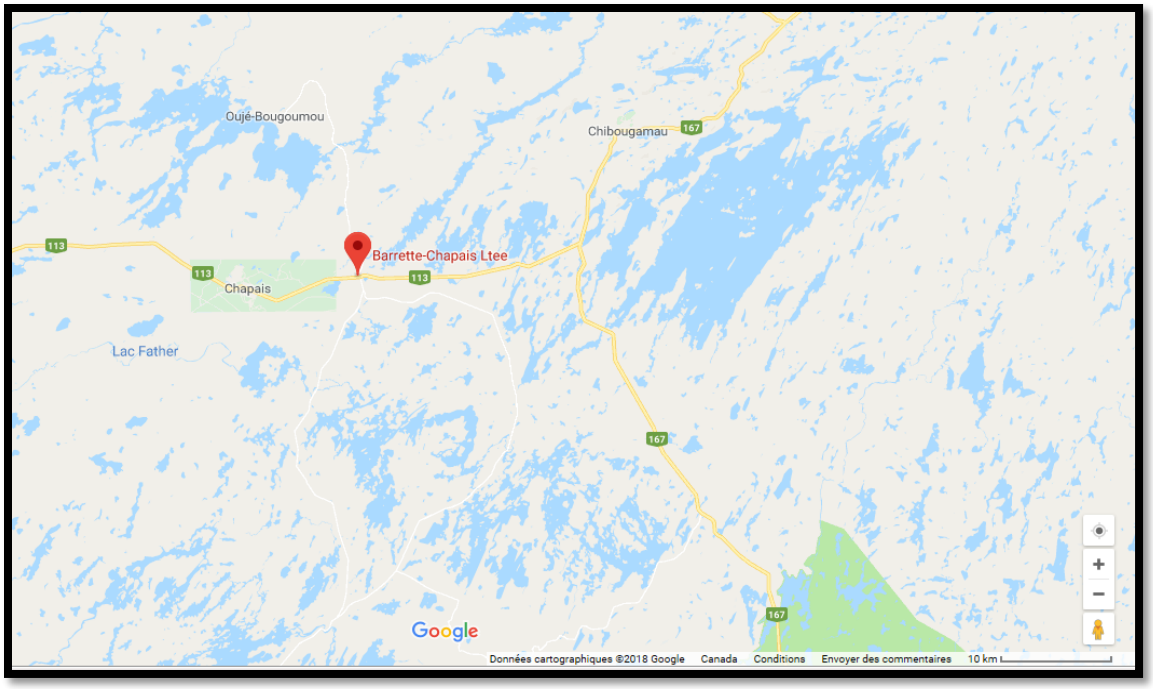

(Source : GoogleMaps, 2018)

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur le territoire d'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et a été assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social par le Comité d'évaluation (COMEV) en février 2015. L'étude d'impact mise à jour a été transmise au début novembre 2017.

Les récentes évaluations menées par le promoteur du capital total requis pour le développement du projet s'élèvent à près de 55 millions de dollars d'investissements incluant le design, l'ingénierie, la construction et la mise en service de ce nouveau complexe industriel.

1. Le projet d'usine de production de granules de bois

1.1 Raison d'être du projet

Le défi que doit relever l'industrie québécoise des produits forestiers réside en ces trois mots : diversifier, innover et s'adapter. Avec ses 52 000 emplois manufacturiers directs et un surplus commercial de 5,6 milliards de dollars en pleine période de crise en 2011, l'industrie forestière demeure un pilier de l'économie québécoise. Pourtant, elle vit, depuis quelques années, de profondes mutations pour diverses raisons (MRN, 2013).

Cependant, le Québec bénéficie d'atouts stratégiques dans le domaine de la forêt. Il dispose d'une ressource diversifiée de grande qualité et bien gérée, d'un savoir-faire reconnu mondialement, d'une industrie enracinée dans l'ensemble du territoire, ainsi que de structures remarquables de formation, de recherche et d'innovation. De plus, le bois étant une ressource renouvelable, biodégradable et recyclable qui en plus emmagasine le carbone atmosphérique, la demande de produits incorporant de la matière ligneuse est en croissance à l'échelle internationale (MRN, 2013).

C'est dans cette perspective que Barrette-Chapais Ltée a décidé de diversifier ses produits. Le projet prévoit la réutilisation des résidus ligneux provenant de sa scierie afin de les transformer en granules de bois.

Au départ, le projet présenté par Rentech proposait un nouveau modèle d'utilisation de la fibre. En effet, celui-ci consistait à construire une usine de valorisation de résidus de transformation du bois (sciures, rabotures, écorces) afin d'en produire des granules de bois directement aux abords d'une scierie existante. Pour ce faire, elle avait pris des ententes avec la scierie Barrette-Chapais Ltée tant pour l'approvisionnement en matière première que pour la location des terrains où devait être construite l'usine.

En 2016, Barrette-Chapais Ltée et Rentech ont décidé de mettre un terme à leur partenariat en vue de la construction d'une usine de granules de bois. Dans les mois qui ont suivi, Barrette-Chapais Ltée a entrepris de poursuivre seule le projet. Après quelques mois d'études complémentaires, l'entreprise désire procéder avec la construction d'une usine de granules de bois sur le site de la scierie. Cette usine aura une capacité de 210 000 tonnes annuellement.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

1.2.1 Infrastructures

(Source : Étude d'impact, Réponses aux questions, 2017, page 9)

FIGURE 2 : EMPLACEMENT DE L'USINE DE GRANULE DE BOIS

L'infrastructure principale du projet est l'usine de fabrication de granules de bois. La taille de l'usine est prévue pour une production de 210 000 tonnes par an. L'usine sera construite sur le site de la scierie près de la chaudière actuelle et les séchoirs à bois (Figures 2 et 3).

Les granules de bois seront acheminées par camion au port de Grande-Anse (Ville de Saguenay). L'expédition de granules de bois se fera à l'aide de 6 000 camions annuellement et permettra de réduire significativement le nombre de camions circulant actuellement pour réaliser l'expédition des coproduits de la scierie (baisse de 9 900 camions par an). Selon le promoteur, cette baisse du nombre de camions entrainera une réduction des émissions de CO_2 de 10 000 tonnes par an.

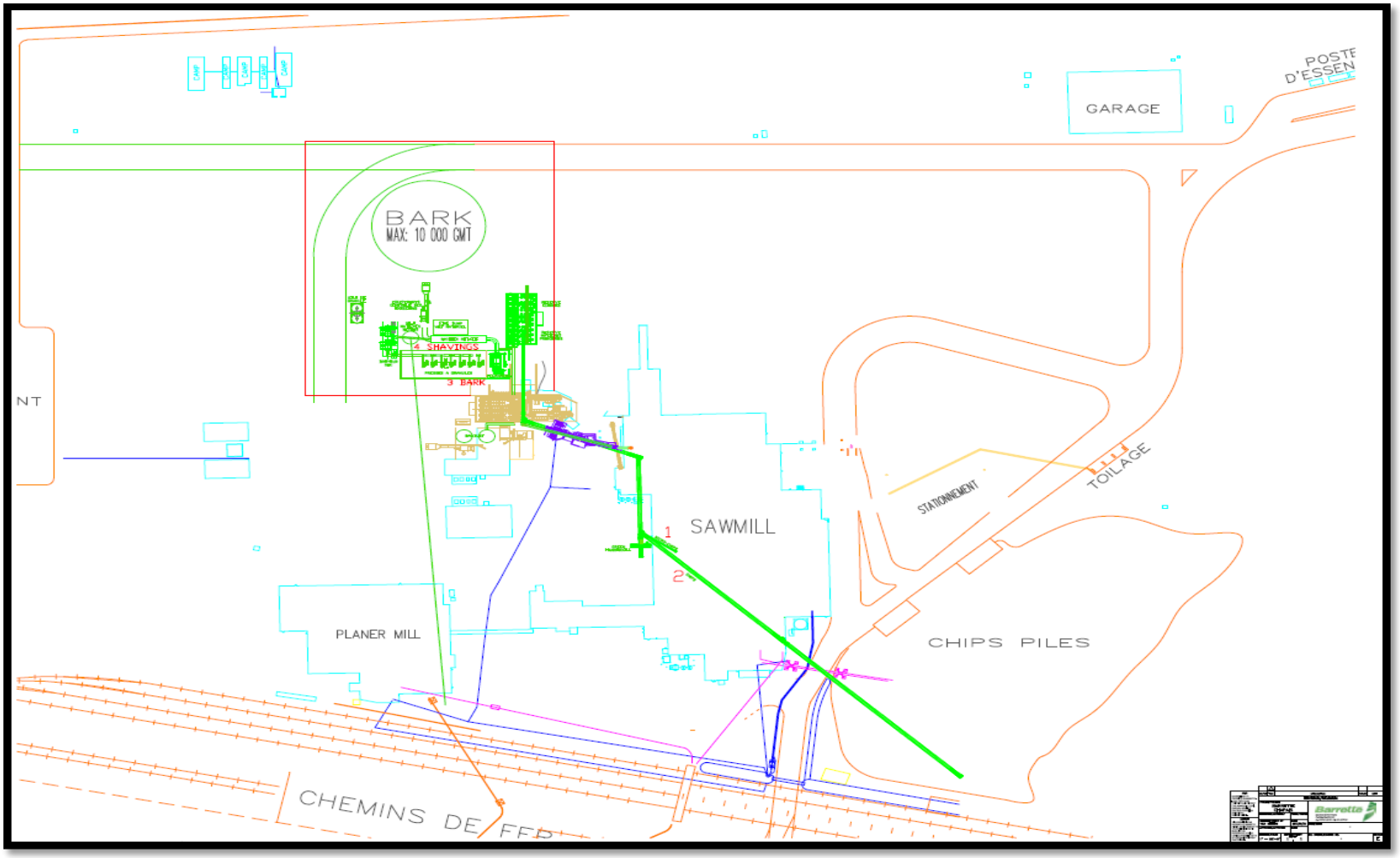

(Source : Étude d'impact, Réponses aux questions, 2017, page 9)

FIGURE 3 : PLAN DE L'USINE IMPLANTÉE À LA SCIERIE

1.2.2 Approvisionnement

L'intégralité des approvisionnements de la nouvelle usine sera réalisée par Barrette-Chapais Ltée. Un stock de 25 000 à 30 000 tonnes de matière première est prévu afin de pallier à des arrêts temporaires de production de l'usine de sciage ou autres.

Le besoin en matière première de l'usine de granule est de l'ordre de 410 000 tonnes métriques vertes. Ce besoin représente environ 80 % de la production de coproduits de la scierie. Le reste de la biomasse sera disponible pour la vente à d'autres utilisateurs.

La capacité nominale horaire évaluée est de 28 TM de granules de bois/heure en moyenne et pourra atteindre des pointes de 35 T/H.

1.2.3 Procédés

Le procédé industriel est d'utiliser les résidus ligneux, de les sécher et de les transformer en granules de bois. Une fois cette étape complétée, les granules sont soit entreposées temporairement, ou directement chargées dans des camions vers le Port de Grand-Anse à Ville de Saguenay. Le procédé industriel utilisé pour la transformation de la matière ligneuse en granules est uniquement mécanique. Aucun produit chimique n'est utilisé dans le procédé.

La production de granules demande plusieurs étapes de modification et de préparation de la matière première. Les paragraphes suivants présentent, de façon simplifiée, le procédé industriel de Barrette-Chapais Ltée.

1.2.3.1 Réception de la matière première

Le procédé de fabrication repose sur un approvisionnement en matières premières variées provenant strictement des coproduits de la scierie. Les sciures, rabotures et copeaux en provenance de différentes sections de la scierie seront dirigés à l'usine de granules à l'aide de convoyeurs. Toutes les matières seront entreposées dans des bâtiments fermés. L'écorce utilisée comme combustible sera entreposée à l'extérieur sur une dalle de ciment tandis que les autres coproduits seront acheminés directement dans le procédé ou au même endroit qu'actuellement.

La scierie continuera d'entreposer l'ensemble des coproduits comme elle le fait actuellement avant de les mettre dans les convoyeurs. Ces opérations seront similaires à celles reliées au chargement des camions de coproduits tel qu'actuellement réalisé par la scierie.

1.2.3.2 Procédé industriel

Lorsque les matières premières seront acheminées, elles suivront une série de tamis et de broyeurs verts afin de réduire leur taille à la dimension appropriée pour le séchage. Les écorces seront ensuite dirigées vers la fournaise afin de produire l'énergie pour le séchage de la matière ligneuse. Les matières tamisées seront par la suite envoyées au séchoir rotatif pour en diminuer le taux d'humidité aux environs de 8 %. Cette étape effectuée, les matières ligneuses seront dirigées vers un raffineur afin de réduire une nouvelle fois la taille des particules de bois. Une fois ces étapes complétées, le mélange de fibres sera dirigé vers les presses à granules qui produisent les granules. Les granules seront ensuite refroidies avec de l'air et seront tamisées avant d'être entreposées dans un silo.

1.2.3.3 Fournaise

La fournaise industrielle est nécessaire pour réduire le taux d'humidité de la matière ligneuse. Cette fournaise utilisera des écorces comme combustible.

1.2.3.4 Eau de procédé

Aucune purge d'eau ne sera nécessaire dans le procédé de transformation. L'utilisation de l'eau sera principalement limitée aux besoins humains, à la gestion du risque incendie et pour déloger les particules fines de bois dans des endroits qui seraient plus difficiles à atteindre. Ainsi, l'eau qui pourrait être utilisée pour le nettoyage de sécurité sera envoyée directement au système de traitement eaux usées domestiques.

2. Consultation des communautés

2.1 Synthèse des préoccupations exprimées

Dans le cadre de la préparation initiale du projet, des consultations ont été tenues à la fin avril 2015 auprès des cinq communautés sises sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James touchées directement ou indirectement par le projet d'usine de production de granules de bois. Les maires de Chapais et de Chibougamau ainsi que des membres des conseils municipaux, chefs autochtones et membres des conseils de bande d'Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini ont été rencontrés.

Selon le promoteur, malgré la diversité des sujets abordés, tous les intervenants consultés ont reconnu l'importance de la scierie Barrette-Chapais et de ses travailleurs pour la vitalité économique et sociale de la région.

Lors des consultations, Barrette-Chapais Ltée a tenté de démontrer toute l'importance du marché des coproduits pour l'industrie du sciage québécois et sa dépendance au marché décroissant des pâtes et papiers. Le marché du bois d'œuvre connaît des périodes difficiles et plus de 100 000 tonnes de copeaux sont empilées au sol dans la cour de l'usine. Devant ces problématiques structurelles et conjoncturelles, Barrette-Chapais Ltée doit se réorienter afin d'assurer la viabilité de ses opérations. Le projet d'usine de production de granules de bois représente une alternative viable pour la gestion des coproduits d'usine. Il semble que tous les intervenants ont grandement apprécié de mieux comprendre cet enjeu.

Plusieurs intervenants rencontrés ont indiqué leur intérêt à mieux comprendre l'impact que pourrait avoir la venue d'un nouveau joueur sur le marché des coproduits pour l'usine thermique de Chapais Énergie.

À cet effet, les représentants de Barrette-Chapais Ltée, un des fournisseurs actuels de l'usine thermique, ont pu informer les intervenants rencontrés sur leur objectif d'assumer pleinement leurs responsabilités contractuelles envers Chapais-Énergie. Il en fut de même pour la centrale thermique d'Oujé-Bougoumou qui consomme également des coproduits générés par Barrette-Chapais Ltée. Bien que lors des consultations publiques le promoteur ait souligné que ces détails étant de l'ordre d'ententes commerciales privées, ils ne seraient pas discutés sur la place publique, dans ses réponses fournies au COMEX il a confirmé que l'approvisionnement en sciures vendues à l'usine thermique du village d'Oujé-Bougoumou ne serait en aucun cas perturbé.

Selon le promoteur, des représentants d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi ont demandé de tenir des séances d'information ouvertes à l'ensemble de leur communauté afin d'y présenter le projet. Il a été convenu que cette démarche serait entreprise une fois le projet autorisé.

Une seconde préoccupation chez les deux communautés était de savoir si cette nouvelle usine nécessiterait un volume accru de bois récolté et, par le fait même, un plus grand réseau d'accès routier. Il fut clairement indiqué qu'il n'en était rien. Le projet d'usine de production de granules prévu sera strictement alimenté à partir des coproduits de la scierie d'où l'intérêt de l'implanter à même le site de Barrette-Chapais.

À la demande des chefs de ces deux communautés, Barrette-Chapais Ltée a rencontré les maîtres de trappe immédiats à l'usine projetée pour leur exposer le projet et prendre en compte leurs préoccupations. Ils se sont dits peu concernés par le projet, soulignant que celui-ci n'occasionnait pas d'impacts sur leurs activités de chasse, trappe et pêche et ne nécessitait pas de déboisement.

Toutefois, la question la plus fréquemment soulevée par l'ensemble des communautés référait à l'emploi et à la place faite aux jeunes de leur communauté. Les représentants de l'entreprise ont confirmé et soutiennent toujours leur intention de faire une place aux communautés locales pour ce qui est des nouveaux emplois créés et de la place faite aux entrepreneurs locaux. Un programme d'embauche sera d'ailleurs mis en œuvre autant pour la phase construction que pour l'opération de l'usine. L'emploi et la relève représentent des enjeux majeurs pour l'ensemble du secteur forestier comme bien d'autres.

3. Analyse des enjeux sociaux et environnementaux

3.1 Choix et analyse des enjeux sociaux et environnementaux

Le COMEX, à partir des documents déposés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, a effectué l'analyse du projet d'usine de production de granules de bois à Chapais par Barrette-Chapais Ltée. Ce chapitre présente l'analyse des principaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux retenus par le COMEX et identifie les conditions de réalisation proposées (en gras).

Pour la rédaction du rapport d'analyse environnementale, les principaux enjeux retenus touchent plus particulièrement la qualité de l'air et les retombées économiques. Une description des infrastructures et du procédé a été présentée précédemment dans la section 1 afin de bien situer le lecteur par rapport au projet et ses impacts. Sauf pour la qualité de l'air dont il sera question au point 3.1.1, ces éléments, réalisés à même l'usine existante et sur un territoire déjà impacté par l'industrie du bois, ne créent pas de nouveaux enjeux. Ces derniers sont connus et déjà encadrés par le MDDELCC. Il est important de mentionner que même si d'autres impacts sur l'environnement ne sont pas abordés dans le rapport, ces aspects ont déjà fait l'objet d'une analyse complète lors de l'émission d'autorisations ministérielles précédentes.

3.1.1 Émissions atmosphériques

La principale préoccupation sur le milieu biophysique concerne les émissions atmosphériques. À cette fin, l'évaluation des impacts du projet sur la qualité de l'atmosphère a été réalisée à l'aide d'une modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques.

3.1.1.1 Scénario de modélisation

Le scénario de modélisation présenté par le promoteur ne considère qu'une partie des sources d'émission de la scierie et de l'usine de granules. Normalement, les sources fixes (cheminées, évents) ainsi que les sources diffuses (transport, manipulation des matériaux, aire d'entreposages) doivent être prises en compte. La modélisation présentée ne considère pas les émissions diffuses de particules pour les sources et activités suivantes, soient :

- Aire de circulation;
- Certaines activités extérieures de manutention des différentes matières;
- Érosion éolienne des tas d'entreposage extérieur des différentes matières.

Le COMEX est d'avis que les informations sur les particules diffuses ne permettent pas de considérer comme non significatives les émissions diffuses des sources non retenues dans le scénario de modélisation. Le promoteur devra présenter une nouvelle modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques introduisant des nouveaux scénarios de modélisation qui permettront de bien comprendre les émissions prévues sur le site. Également, afin d'assurer les meilleurs pratiques en matière de gestion des émissions atmosphériques, le COMEX est d'avis qu'un plan de gestion des émissions atmosphériques pour l'ensemble de l'usine et de la scierie doit être élaboré et présenté, tel que s'est déjà engagé à le faire le promoteur dans ses réponses fournies au COMEX dans un document fourni en octobre 2017.

Condition (1) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, afin de démontrer le respect de la réglementation sur la qualité de l'atmosphère, et avant l'autorisation de ce projet suivant les dispositions du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 22), une nouvelle étude de modélisation des émissions atmosphériques incluant les sources diffuses ainsi que les sources fixes pour les trois scénarios suivants :

- **Scénario avant la réalisation du projet (opération de la scierie (situation actuelle));**
- **Scénario où seulement l'usine de granules est en opération;**
- **Scénario après la réalisation du projet (opération de la scierie et de l'usine de granules).**

Dans le cas où la mise à jour de l'étude de modélisation indiquait des dépassements des normes et critères de qualité de l'atmosphère, le promoteur devra informer l'Administrateur, dans les trois mois suivant l'autorisation du projet, des modifications et/ou des mesures d'atténuation qui seront apportées à la scierie et à l'usine de granules afin que les normes et critères soient respectés.

3.1.1.2 Résultats de modélisation présentés

Les résultats de la modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques montrent que les normes de qualité de l'atmosphère du MDDELCC sont respectées à l'extérieur de la zone industrielle où se situe le projet. Trois contaminants présentent des dépassements de critères de qualité de l'atmosphère à l'extérieur de la zone industrielle et deux contaminants présentent des dépassements des seuils d'évaluation préliminaire des risques. Les concentrations maximales modélisées de ces contaminants sont présentées aux tableaux 1 et 2.

TABLEAU 1: CONTAMINANTS DONT LES CONCENTRATIONS MODÉLISÉES DÉPASSENT LES CRITÈRES DE LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Contaminant - période	**Critère (µg/m³)**	**Concentration maximale[1] (% critère)**	**Concentration maximale R1[2] (% critère)**	**Concentration maximale R2[2] (% critère)**
Acétaldéhyde - 4 min	3[3]	12100 %	600 %	1200 %
Acétaldéhyde - 1 an	0,5	492 %	2 %	28 %
α-pinène - 4 min	100	594 %	31 %	61 %
β-pinène - 4 min	184	103 %	5 %	11 %

(1) Concentration maximale à l'extérieur de la zone industrielle exprimée en % du critère.
(2) Concentration maximale aux résidences les plus rapprochées du projet (R1 et R2) exprimée en % du critère.
(3) Le seuil de 3 µg/m³ de l'acétaldéhyde – 4 minutes peut être dépassé 1 % du temps sur une base annuelle.

TABLEAU 2: CONTAMINANTS DONT LES CONCENTRATIONS MODÉLISÉES DÉPASSENT LES SEUILS D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Contaminant - période	**Seuil (µg/m³)**	**Concentration maximale[1] (% seuil)**	**Concentration maximale R1[2] (% seuil)**	**Concentration maximale R2[2] (% seuil)**
Myrcène - 1 heure	7	297 %	15 %	30 %
Myrcène - 1 an	0,05	506 %	3 %	28 %
β-phellandrène - 1 heure	11	204 %	11 %	21 %

(1) Concentration maximale à l'extérieur de la zone industrielle exprimée en % du seuil d'évaluation préliminaire des risques.
(2) Concentration maximale aux résidences les plus rapprochées du projet (R1 et R2) exprimée en % du seuil d'évaluation préliminaire des risques.

Des dépassements sont observés pour l'α-pinène et le ß-pinène. Les concentrations maximales modélisées à l'extérieur de la zone industrielle dépassent les critères visant à prévenir des nuisances dues aux odeurs. Les critères seraient cependant respectés aux récepteurs sensibles représentés par les camps cris d'Oujé-Bougoumou à environ 2 km de l'usine. Bien que des dépassements des critères odeurs soient observés, les concentrations modélisées seraient inférieures aux seuils visant à prévenir des effets sur la santé.

Aucune émission de mycène et de β-phellandrène n'est associée au projet. En effet, ces contaminants sont émis uniquement par l'usine actuelle (scierie). Dans le cadre de l'étude de modélisation, les concentrations modélisées pour ces deux substances ont été comparées à des seuils d'évaluation préliminaire des risques. Les seuils d'évaluation préliminaire des risques sont utilisés à une étape préalable à l'établissement de critères et visent à limiter l'établissement de critères aux substances qui présentent un niveau de risque plus important pour le milieu. Si ces seuils sont respectés dans la modélisation, nous jugeons qu'il n'est pas nécessaire de développer un critère proprement dit. Comme des dépassements des seuils étaient observés pour ces 2 substances, des critères provisoires ont été développés (Tableau 3). Les concentrations modélisées pour les 2 substances respectent les critères provisoires.

TABLEAU 3: CRITÈRES PROVISOIRES DE LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE

Contaminant	CAS	Critère (µg/m³)	Concentration initiale (µg/m³)	Période
Myrcène	123-35-3	73	0	4 minutes
ß-Phellandrène	555-10-2	2000 200	0 0	1 heure 1 an

Au-delà des intrants cités plus haut et qui ont été ignorés, le COMEX estime que la méthodologie de modélisation utilisée dans le cadre de cette étude est conforme aux exigences du MDDELCC. De plus, tel que l'exige l'article 197 du règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, les effets cumulatifs ont été pris en compte en modélisant les émissions du projet d'usine de production de granules de bois et celles de l'usine existante (scierie) qui est adjacente au projet. Toutefois, tel que mentionné précédemment, pour permettre une évaluation complète du projet, le rapport de modélisation aurait dû présenter des scénarios comprenant les sources diffuses en plus des sources fixes d'émission. Aussi, le promoteur aurait dû présenter séparément les résultats de la modélisation pour les deux scénarios que sont : « scierie seulement en opération » et « scierie et usine de production de granules en opération ».

En conclusion, une mise à jour de la modélisation devra être effectuée et un suivi des normes et critères devra être réalisé en prenant en compte le plan de gestion des émissions atmosphériques ainsi que les mesures d'atténuation, dans le cas où des dépassements étaient anticipés.

Condition (2) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, trois mois après l'autorisation, un programme de suivi environnemental et social du projet qui inclura un programme de surveillance et de suivi des émissions atmosphériques. Ce programme devra contenir les protocoles de surveillance des normes et critères du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère ainsi que le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation. Ces informations seront communiquées annuellement à l'Administrateur.

3.1.1.3 Gaz à effet de serre

Les granules de bois seront acheminées par camion au port de Grande-Anse (Ville de Saguenay). L'expédition de granules de bois se fera à l'aide de 6 000 camions annuellement et permettra de réduire significativement le nombre de camions circulant actuellement pour réaliser l'expédition des coproduits de la scierie (baisse de 9 900 camions par an). Le promoteur estime cette baisse du nombre de camions entrainera une réduction des émissions de CO_2 de 10 000 tonnes par an.

Condition (3) : Afin d'évaluer les impacts cumulatifs des GES émis par l'ensemble des opérations de l'usine de production de granules de bois, le promoteur devra évaluer les émissions générées par le transport de et vers l'usine occasionnées par les véhicules de services, d'approvisionnement et d'exportation vers le port de Grande-Anse (Ville de Saguenay). La méthodologie utilisée devra être détaillée et cette information devra être fournie dans les trois mois suivant l'autorisation du projet.

3.1.2 Retombées économiques et création d'emploi

Les investissements de Barrette-Chapais Ltée seront considérables pour la région immédiate de Chapais, mais également pour la grande région du Nord-du-Québec. La construction de l'usine de production de granules nécessitera des investissements de capitaux totaux de près de 55 millions de dollars dépensés en partie dans la région, en plus de créer de nouveaux emplois pour la région. Uniquement du point de vue des opérations de production de granules de bois, celles-ci devraient engendrer des prestations annuelles (salaires) de près de 1,5 million de dollars.

Du point de vue des emplois, la construction de l'usine de production de granules fera en sorte de consolider les opérations de Barrette-Chapais Ltée sur une base à long terme. En plus de stabiliser les emplois de la scierie où travaillent près de 500 personnes, l'usine de granules fournira des emplois pour une vingtaine de personnes lorsque celle-ci sera en service, sans compter les emplois indirects pour la région.

Environ 200 emplois liés à l'ingénierie, à la construction et aux services de gestion sur une période de 12 à 18 mois sont prévus pour la construction. L'exploitation de l'usine créera une vingtaine de nouveaux emplois directs et un nombre indéterminé d'emplois indirects. À cet effet, près de 100 % des achats de nature opérationnelle tels que l'électricité, l'approvisionnement en fibre, l'achat de combustible et autres biens consommables (à l'exception des pièces de machineries manufacturées à l'extérieur) seront faits dans la province de Québec.

Les emplois reliés à la construction seront en grande majorité fournis à des sous-traitants de la région, mais selon la disponibilité, ils pourront potentiellement provenir de la région de l'Abitibi-Témiscaminque, Saguenay-Lac-Saint-Jean ou de Québec. Lors de la construction, une attention particulière sera portée pour employer des compagnies de la région, incluant des compagnies détenues par les Cris de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini.

Lorsque l'usine sera en fonction, l'emploi de personnel cri sera également une préoccupation importante afin de maximiser les retombées positives pour les Cris.

Malgré l'existence d'ententes fédérales qui confèrent à chaque communauté autochtone des fonds pour le développement de leur main-d'œuvre via les Commissions locales des Premières Nations (CLPN), les communautés autochtones et leurs membres font appel à Emploi-Québec pour soutenir des interventions en matière de formation et de développement de leur main-d'œuvre.

L'ensemble des services et mesures d'Emploi-Québec est rendu accessible aux autochtones. Les autochtones bénéficient des services de base universels offerts par Emploi-Québec. Ces services s'adressent tant aux individus qu'aux entreprises :

- Les services d'accueil et référence;
- L'information sur le marché du travail;
- L'information sur les mesures et les services offerts aux individus;
- L'information sur les services offerts aux entreprises;
- L'entrevue initiale d'évaluation et d'aide à l'emploi (Individus);
- La salle multiservice incluant les guichets emplois, l'aire de documentation et la vidéothèque;
- Le placement incluant le placement en ligne, la prise et la diffusion d'offres d'emploi.

Quant à elle, Chibougamau est la principale ville de la Jamésie avec 7 600 habitants. À l'image de l'ensemble de la municipalité de Baie-James, Chibougamau a connu une décroissance démographique ces dernières années de -19,7 % entre 1996 et 2006. La région a connu une migration de la population vers d'autres régions qui s'explique, entre autres, par la fin des grands travaux de construction d'Hydro-Québec, conjuguée à la fermeture de plusieurs mines. Les activités minières récentes sur le territoire et les travaux d'aménagement hydroélectrique ont contribué à la réduction du taux de chômage dans la région.

Chibougamau compte une proportion un peu plus élevée de personnes sans diplôme d'études secondaires (28,9 %) que celle observée à l'échelle de la province (25,0 %). La ville se démarque par ailleurs par une proportion plus élevée de diplômés d'une école de métiers (22,6 %) que la proportion observée à l'échelle provinciale, soit 15,3 %. La présence du Centre de formation professionnelle de la Jamésie à Chibougamau explique probablement un tel résultat.

Le COMEX considère qu'en tant que l'un des indicateurs significatifs de la composante socioéconomique parmi les autres composantes susceptibles d'influencer la qualité de vie des personnes, la création potentielle de plusieurs emplois locaux et régionaux auprès des travailleurs cris et jamésiens peut s'avérer un impact positif dans le cadre du projet d'usine de production de granules de bois. Les emplois qui seraient créés par le projet représentent généralement un impact positif direct pour les éventuels travailleurs et leur famille. Le projet présente potentiellement des occasions de qualifications particulières. Ces emplois offriraient de façon générale des conditions socioéconomiques favorables à l'amélioration ou au maintien de la qualité de vie et du bien-être des individus, en particulier chez les résidents locaux et régionaux (valorisation et estime de soi, pouvoir d'achat, développement des connaissances et des compétences, etc.).

À l'instar de beaucoup d'autres projets de développement sur le territoire québécois requérant une main-d'œuvre de plusieurs dizaines de travailleurs, le promoteur entend privilégier l'embauche de personnes résidant la région d'accueil. Malgré cet objectif, les travailleurs cris sont susceptibles d'avoir de la difficulté à occuper un emploi, pour l'une ou l'autre des phases du projet, notamment en raison de leur faible taux de diplomation ou de qualification, particulièrement des emplois plus spécialisés. Ceci s'avère moins le cas pour la population jamésienne.

À cet effet, le COMEX est d'avis que le promoteur doit collaborer avec les instances et les organismes locaux dans le domaine de la formation et de la main-d'œuvre afin d'assurer les meilleurs processus de recrutement pour les Cris. D'ailleurs, le COMEX est d'avis qu'une difficulté d'accès soutenue à la formation est évidente pour les communautés cries et souvent palpable dans le Nord-du-Québec. Le promoteur devrait dès maintenant définir les postes qui seront facilement accessibles pour les Cris selon leur niveau de diplomation et présenter les possibilités de formation disponibles en Jamésie (centres de formation, coûts reliés, possibilité de subvention, etc.). Le début de la construction étant prévu au printemps de l'année 2018, le promoteur doit bien comprendre le bassin de main-d'œuvre et le préparer selon les besoins professionnels et spécialisés.

Rappelons que lors des consultations initiales réalisées par le promoteur en 2015, des représentants d'Oujé-Bougoumou et Waswanipi ont demandé de tenir des séances d'information ouvertes à l'ensemble de leur communauté afin d'y présenter le projet. Il a été convenu que cette démarche serait entreprise une fois le projet assuré. Lors de ces consultations, les deux communautés ont également exprimé leurs préoccupations reliées à un volume accru de bois récolté et par le fait même un plus grand réseau d'accès routier qui pourrait être généré par une récolte visant l'approvisionnement de l'usine de production de granules. Il fut clairement indiqué par le promoteur qu'il n'en était rien et que le projet de granule prévu sera strictement alimenté à partir des coproduits de la scierie d'où l'intérêt de l'implanter à même le site de Barrette-Chapais.

Condition (4) : Avant le début de la construction de l'usine, le promoteur tiendra des séances d'information ouvertes à l'ensemble des communautés de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou, de Mistissini ainsi qu'à Chapais, et déposera à l'Administrateur, pour information, un rapport détaillé sur ces séances trois mois après l'autorisation du projet.

Condition (5) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour information, de même qu'aux communautés de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini, au plus tard deux mois après l'autorisation du projet, la liste des opportunités d'emploi accompagnée des prérequis (formations, diplômes, permis de conduire, etc.) pour obtenir ces emplois.

Condition (6) : Trois mois après l'autorisation du projet, le promoteur présentera à l'Administrateur, pour information, une mise à jour de l'échéancier du projet. Il devra également faire état des efforts qu'il aura déployés pour rejoindre les populations cries et jamésiennes, bien définir les besoins en formation du bassin de main-d'œuvre de même que les prévisions d'embauches.

Concernant les retombées économiques, le promoteur s'engage à produire un rapport de suivi concernant la phase de construction et d'opération un an après le démarrage de l'usine. Ce rapport expliquera notamment les retombées économiques tant pour la région, que spécifiquement auprès des Cris.

Le COMEX est d'avis que les retombées économiques pour la région ainsi que pour les Cris doivent être documentées et faire l'objet d'un suivi dans le programme de suivi environnemental et social du projet.

Condition (7) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, trois mois après l'autorisation du projet, un programme de suivi environnemental et social du projet qui inclura les retombées socio-économiques générées par son projet auprès des Cris et de la population jamésienne. Ces informations seront communiquées annuellement à l'Administrateur.

Condition (8) : Dans le cas où la récolte de matières ligneuse brutes en addition ou en remplacement des coproduits de la scierie était envisagée pour alimenter l'usine de production de granules, une demande de modification du certificat d'autorisation devra être déposée à l'Administrateur pour autorisation.

CONCLUSION

Ce rapport constitue l'analyse du projet par le COMEX où y sont présentés le projet, ses raisons d'être, de même que les principaux enjeux sociaux et environnementaux qui y sont associés. Les renseignements présentés proviennent des documents déposés par le promoteur, des analyses et commentaires effectués par des spécialistes du MDDELCC et du Gouvernement de la Nation crie et de références citées en annexe.

L'analyse effectuée par le COMEX visait à établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale et sociale du projet, la pertinence de le réaliser et de déterminer ses conditions d'autorisation telles que recommandées dans la section suivante.

Le COMEX, à partir des documents déposés dans le cadre du processus d'examen, a effectué l'analyse des principaux enjeux sociaux et environnementaux. Les enjeux concernaient principalement la création d'emplois, les aspects économiques et la qualité de l'air.

Le COMEX considère que les impacts du projet d'usine de production de granules de bois à Chapais ont été évalués adéquatement, que ceux-ci ont été suffisamment atténués où le seront à la suite des conditions d'exploitation émises.

Le promoteur réalisera un suivi environnemental et social du projet. Celui-ci comprendra des suivis de la qualité de l'air ambiant, de l'emploi et des retombées socio-économiques.

Le COMEX considère que le projet de production de granules de bois proposé constitue un projet positif pour l'environnement puisqu'il participe à la valorisation de résidus provenant d'une industrie existante. Il ne nécessite pas de prélèvement additionnel de ressources naturelles. De plus, l'utilisation de la biomasse provenant de matières résiduelles en remplacement de la production d'énergie produite par la consommation de combustibles fossiles contribue ainsi à diminuer la quantité de gaz à effet de serre produite globalement.

En plus de n'entraîner aucun rejet direct dans le milieu aquatique, l'usine sera construite sur un site déjà utilisé à des fins industrielles et ne contribuera donc pas à augmenter la fragmentation du territoire et la perte d'habitats.

Ainsi, en considération des impacts réduits du projet et des conditions d'exploitation recommandées par le COMEX dans ce rapport, le projet d'usine de production de granules de bois à Chapais est considéré comme acceptable au point de vue environnemental et social.

RECOMMANDATION ET CONDITIONS

Après analyse des documents fournis par le promoteur et conformément au chapitre 22 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et au chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* :

Le Comité d'examen décide de recommander l'autorisation du projet d'usine de production de granules de bois à Chapais par Barrette-Chapais Ltée selon certaines conditions.

Cette recommandation porte sur le projet présenté dans la demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que dans les documents connexes. Toute modification ou tout ajout au projet autorisé devra être présenté au Comité d'examen pour recommandation.

Cette recommandation est conditionnelle au respect des engagements pris par le promoteur, de même qu'au respect des conditions énumérées dans le présent document. Elle est valable dans la mesure où les principaux travaux reliés à la construction de l'usine de production de granules de bois auront été entrepris dans un délai de trois (3) ans à compter de la date d'autorisation de ce projet par l'Administrateur.

Émissions atmosphériques

Condition (1) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, afin de démontrer le respect de la réglementation sur la qualité de l'atmosphère, et avant l'autorisation de ce projet suivant les dispositions du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 22), une nouvelle étude de modélisation des émissions atmosphériques incluant les sources diffuses ainsi que les sources fixes pour les trois scénarios suivants :

- **Scénario avant la réalisation du projet (opération de la scierie (situation actuelle));**
- **Scénario où seulement l'usine de granules est en opération;**
- **Scénario après la réalisation du projet (opération de la scierie et de l'usine de granules).**

Dans le cas où la mise à jour de l'étude de modélisation indiquait des dépassements des normes et critères de qualité de l'atmosphère, le promoteur devra informer l'Administrateur, dans les trois mois suivant l'autorisation du projet, des modifications et/ou des mesures d'atténuation qui seront apportées à la scierie et à l'usine de granules afin que les normes et critères soient respectés.

Condition (2) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, trois mois après l'autorisation, un programme de suivi environnemental et social du projet qui inclura un programme de surveillance et de suivi des émissions atmosphériques. Ce programme devra contenir les protocoles de surveillance des normes et critères du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère ainsi que le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation. Ces informations seront communiquées annuellement à l'Administrateur.

Gaz à effet de serre

Condition (3) : Afin d'évaluer les impacts cumulatifs des GES émis par l'ensemble des opérations de l'usine de production de granules de bois, le promoteur devra évaluer les émissions générées par le transport de et vers l'usine occasionnées par les véhicules de services, d'approvisionnement et d'exportation vers le port de Grande-Anse (Ville de Saguenay). La méthodologie utilisée devra être détaillée et cette information devra être fournie dans les trois mois suivant l'autorisation du projet.

Retombées économiques et création d'emploi

Condition (4) : Avant le début de la construction de l'usine, le promoteur tiendra des séances d'information ouvertes à l'ensemble des communautés de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou, de Mistissini ainsi qu'à Chapais, et déposera à l'Administrateur, pour information, un rapport détaillé sur ces séances trois mois après l'autorisation du projet.

Condition (5) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour information, de même qu'aux communautés de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini, au plus tard deux mois après l'autorisation du projet, la liste des opportunités d'emploi accompagnée des prérequis (formations, diplômes, permis de conduire, etc.) pour obtenir ces emplois.

Condition (6) : Trois mois après l'autorisation du projet, le promoteur présentera à l'Administrateur, pour information, une mise à jour de l'échéancier du projet. Il devra également faire état des efforts qu'il aura déployés pour rejoindre les populations cries et jamésiennes, bien définir les besoins en formation du bassin de main-d'œuvre de même que les prévisions d'embauches.

Condition (7) : Le promoteur présentera à l'Administrateur, pour approbation, trois mois après l'autorisation du projet, un programme de suivi environnemental et social du projet qui inclura les retombées socio-économiques générées par son projet auprès des cris et de la population jamésienne. Ces informations seront communiquées annuellement à l'Administrateur.

Procédés

Condition (8) : Dans le cas où la récolte de matières ligneuse brutes en addition ou en remplacement des coproduits de la scierie était envisagée pour alimenter l'usine de production de granules, une demande de modification du certificat d'autorisation devra être déposée à l'Administrateur pour autorisation.

RÉFÉRENCES

- BARRETTE CHAPAIS LTÉE. *Étude d'impact – Réponses aux questions*, par Barrette Chapais Ltée., octobre 2017, 15 pages et 2 annexes;

- BARRETTE CHAPAIS LTÉE. *Réponses aux questions complémentaires pour le projet d'usine de production de granules de bois par Barrette Chapais Ltée,* par Barrette Chapais Ltée., octobre 2017, 18 pages;

- COMEX. Rapport d'analyse des répercussions sur l'environnement et le milieu social du projet de développement et d'exploitation d'un gisement de spodumène – Projet Whabouchi par Nemaska Litum inc. par le Comité d'examen, juillet 2015, 87 pages;

- Lettre de M. Pierre-Olivier, de Rentech Inc., à Mme Christyne Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 novembre 2015, concernant les réponses aux questions complémentaires pour l'usine de granule de bois, 1 page;

- Lettre de M. Benoit Barrette, de Barrette Chapais Ltée, à M. Patrick Beauchesne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 octobre 2017, concernant la mise à jour du projet d'usine de granule de bois, 2 pages et 3 pièces jointes;

- Lettre de M. K. Christopher Amey, de Rentech Inc., à M. Patrick Beauchesne, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 27 octobre 2017, concernant le désistement de Rentech dans le projet d'usine de granule de bois, 1 page.

- RENTECH INC. *Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement,* par Environnement Industriel Bugnon inc. pour Rentech Inc., août 2014, 19 pages;

- RENTECH INC. *Demande de non-assujettissement au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement – Réponses aux questions complémentaires*, par Environnement Industriel Bugnon inc. pour Rentech Inc., août 2014, 15 pages et 2 annexes;

- RENTECH INC. *Réponses aux questions complémentaires pour le projet d'usine de production de granules de bois par Rentech Inc.,* par Rentech Inc., novembre 2015, 19 pages et 3 annexes;

- RESSOURCES NATURELLES CANADA. (2016). Granule de bois. Page Internet consultée le 23 janvier 2018. [En ligne : https://www.rncan.gc.ca/forets/industrie/demandes/13737];

- RESSOURCES NATURELLES QUÉBEC. (2013). Stratégie 2012-2017 pour transformer l'industrie québécoise des produits forestiers. Page Internet consultée le 23 janvier 2018. [En ligne : https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/comprendre/fiche-strategie2012-2017.pdf];

- PUBLICATIONS QUÉBEC. Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère : Page Internet consultée le 4 février 2018 : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%204.1/

- DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS DU RÉSEAU EMPLOI-QUÉBEC, 2002, Les orientations d'Emploi-Québec à l'égard des services autochtones, en ligne, Page consultée le 4 février 2018. http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/02_Generalites/02_10_Orientations_EQ_egard_services_autochtones/Orientations_EQ_autochtones.pdf